PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU 16 OCTOBRE 2024

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin Poder M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Absente excusée : Mme Delaunay.

Secrétaire de séance : M. Leboulanger.

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal du pouvoir donné par Mme Delaunay à M. Forant.
Monsieur le maire présente le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.
Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision de transfert de crédits qu'il a prise en application de la délibération n°24.04.04 du 10 avril 2024 : transfert de la somme de 70€ du chapitre 66 « Charges financières » vers le chapitre 67 « Charges spécifiques » afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'annulation d'un titre émis sur un exercice antérieur.
Mme Piron, indique que la commission des affaires sociales s'est réunie à deux reprises afin d'organiser le repas des aînés et la distribution des colis aux personnes qui ne participeront pas au repas. Le repas aura lieu le 1er décembre 2024 dans la salle communale, le traiteur retenu est l'entreprise Ménard et une animation par un magicien est prévue. Les colis dont la distribution se déroulera le 14 décembre 2024 seront fournis par l'entreprise Jamard. Les courriers d'invitation parviendront dans les prochains jours aux personnes à partir de 70 ans (dans l'année).

1. Convention destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention qui avait été signée avec la société LTN Services en vue de la destruction des nids de frelons asiatiques en 2024. A ce jour, cette société n'assure plus cette prestation, il convient donc de signer une convention avec une nouvelle entreprise.

Monsieur le maire rappelle que la commune prenait en charge 50% du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques, les 50% restant étaient pris en charge par le particulier qui déclarait le nid.
Il Indique au conseil municipal que les prix proposés par le nouveau prestataire FL Services seront exactement semblables à ceux de la société LTN Services. consultés selon le type de nid.
M. Forant demande comment a été choisie la société FL Services. Monsieur le maire lui répond, que vu l'urgence : la chute des feuilles révélant de nombreux nids de frelons asiatiques, il s'agit d'une société qu'il connait.
M. Courant fait remarquer que les prix restent les mêmes et qu'ils ne sont pas trop élevés pour les particuliers.

Mme Martelin-Poder déclare que certaines communes aplliquent une gratuité complète pour les particuliers lors de la destruction des nids de frelons asiatiques. Sa crainte est que certaines personnes ne déclarent pas un nid de frelons asiatiques car elles ne veulent pas en payer la destruction.
Monsieur le maire répond que cette question de la gratuité a déjà été évoquée. Il précise qu'à ce jour aucun habitant de la commune n'a refusé de payer et que chaque fois qu'un nid est signalé, il explique au particulier concerné la dangerosité des frelons asiatiques et combien il est important d'en détruire les nids.
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la société FL Services dont les tarifs sont les suivants :

  Nid primaire : 40€

  Nid secondaire :

  - inférieur à 10m : 60€
  - entre 10 et 20m : 100€
  - entre 20 et 30m : 120€

- Fixe la prise en charge communale de la destruction des nids de frelons asiatiques à 50% du coût total de celle-ci selon les tarifs susdits.
- Autorise Monsieur le maire à signer une convention avec la société FL Services concernant la destruction des nids de frelons asiatiques.

Projet de convention

Entre

La commune d'Amayé sur Orne représentée par son maire, Sylvain COLINO, dûment autorisé par la délibération n°….. du …… d'une part

Et

La société F.L. SERVICES 9 rue des Diamants 14540 BOURGUEBUS, représentée par M. Florian LOISON, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles F.L. SERVICES interviendra dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2024

Article 1 : Objet de la convention

Seuls les nids de frelons asiatiques sont visés par la présente convention

Article 2 : Tarifs des interventions

L'entreprise F.L. SERVICES facturera ses interventions comme suit :

- *Nid primaire : 40 euros (facturé 50% au particulier, 50% à la commune)*
- *Nid jusqu'à une hauteur de 10 mètres : 60 euros (facturé 50% au particulier, 50% à la commune)*

- *Nid de 10 mètres à 20 mètres de hauteur : 100 euros (facturé 50% au particulier, 50% à la commune)*

- *Nid de 20 à 30 mètres de hauteur : 120€ euros (facturé 50% au particulier, 50% à la commune)*

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention sera valable un an et reconductible tacitement sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Fait à Amayé sur Orne, en double exemplaire, le ……

2. Contrat assurance statutaire

M. de Saint Nicolas, maire-adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire en cours arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il convient de signer un nouveau contrat. Il explique que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie, de congé maternité, ..) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. L'assurance statutaire est facultative mais elle couvre ce risque qui peut avoir des conséquences financières extrêmement lourdes pour une collectivité.
Il présente les trois propositions reçues émanant de la SMACL, du CIGAC et de la CNP (contrat-groupe proposé par le Centre de Gestion du Calvados).

Les garanties de ces trois offres sont similaires.
Les taux appliqués à la masse salariale sont les suivants :

	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
SMACL	7.59%	1.35%
CNP	5.83%	1.10%
CIGAC	5.42%	1.35%

(Etant précisé que les taux proposés par le CIGAC sont garantis 2 ans)
La proposition du CIGAC est donc la plus intéressante financièrement. Par rapport au contrat actuel, M. de Saint Nicolas a calculé une économie de 1 800€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat d'assurance statutaire proposé par le CIGAC couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires

M. Forant remarque qu'il est dommage d'avoir dû demander les documents pour les obtenir.

Monsieur le maire remercie M. de Saint Nicolas pour le travail réalisé sur ce dossier.

3. Questions diverses

Mme Marnier demande si M. Tournier a donné réponse quant à son entrée au conseil municipal en remplacement de M. Jehanne. Monsieur le maire lui répond qu'il n'a pas encore de réponse mais qu'il finira par considérer que M. Tournier ne souhaite pas siéger au conseil municipal si cette attente se prolonge trop.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la cérémonie du 11 novembre est organisée à Amayé cette année et que les invitations vont partir sous peu.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le maire, Sylvain COLINO	Le secrétaire de séance, Philippe LEBOULANGER